

Juge



Nature des tâches

Les juges sont les décisionnaires dans des affaires au pénal ou des contentieux. Ils prononcent des sentences qu'ils consignent ensuite par écrit et qu'ils motivent. Pour en arriver à ces décisions ils doivent étudier les dossiers, écouter les différentes parties, entendre les témoins, interroger les experts et prendre en compte les articles de la loi et la jurisprudence. Selon leurs fonctions leurs tâches sont différentes. Comme juge d'instruction ils sont responsables de l'instruction. Ils ordonnent des auditions, des interrogatoires, des expertises, des confrontations, des perquisitions, etc. En tant que juge de première instance ils s'occupent d'affaires qui vont pour la première fois devant la justice. Les juges de deuxième instance quant à eux statuent sur des recours et assument la présidence dans les affaires pénales. Le juge d'enfant se penchent sur les actes délictueux commis par des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, décident des peines encourues et des mesures éducatives. Les juges administratifs interviennent dans les plaintes concernant les décisions administratives.

Conditions d'admission

Licence de droit (études juridiques), citoyenneté suisse, plusieurs années d'expérience professionnelle au sein d'un tribunal ou d'un cabinet d'avocats.

Selon les cantons les dispositions ne sont pas les mêmes. Dans les cantons bilingues, la connaissance des deux langues officielles est nécessaire.

Intérêt pour la jurisprudence, mode de pensée logique et capacité d'abstraction, esprit de décision, résistance, habileté dans la négociation, bonne expression, sens des responsabilités, objectivité.

Formation

Il n'existe pas de formation au métier de juge. Ceux-ci sont habituellement présentés au vote par les partis politiques. Une certaine notoriété est donc importante.

Perspectives

L'expérience professionnelle est très importante pour la carrière et pour pouvoir gravir les différents échelons.

Etudes post-grade au sein des universités.

Doctorat : 1-3 ans.